



ALERTCYS

Charte éthique de la société



Article 1 : Respect de la loi	3
Article 2 : Respect des collaborateurs	3
Article 3 : Rejet de la corruption et des conflits d'intérêts	4
Article 4 : Protection de l'environnement	4
Article 5 : Lanceur d'alerte	4



Article 1 : Respect de la loi

Nous et nos collaborateurs (salariés, prestataires externes) nous appliquons à respecter les lois et règlements en vigueur. Ainsi, chacun d'entre nous s'implique pour lutter contre les activités pouvant entraîner l'entreprise dans une pratique illégale.

Pour ce faire, nous mettons à disposition de chacun les outils d'information nécessaires mais aussi le moyen simple d'entrer en contact avec un supérieur pour prendre conseil en cas de doute.

Nous cherchons à nous améliorer de manière continue dans les domaines suivants :

- la lutte contre la corruption ;
- le respect du droit de la concurrence ;
- le respect des droits humains et des libertés fondamentales ;
- la protection des données personnelles ;
- la protection de l'environnement.

La sélection de nos fournisseurs et de nos sous-traitants nous amène à choisir des entreprises ayant le même niveau d'exigence.

Article 2 : Respect des collaborateurs

Toutes les relations humaines hiérarchiques ou entre collaborateurs sont fondées sur les principes de confiance et de respect mutuels. Chacun doit toujours être traité avec dignité.

Chacun d'entre nous s'engage pour :

- s'opposer aux discriminations de toute forme ;
- s'opposer à toute pression ou tout harcèlement moral ou sexuel ;
- respecter la vie privée des collaborateurs, les heures de travail, une rémunération équitable, les droits à la formation, à la diversité et à la liberté syndicale.

Nous entendons également nous conformer :

- aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies ;
- aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment en matière de travail forcé ou de travail des enfants ;
- aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

En pratique, les remarques, les choix liés à la couleur de peau, à la religion, au sexe sont prohibés au sein de l'entreprise.



En pratique, les appels téléphoniques, les emails aux collaborateurs avant 8 heures du matin et après 19 heures sont prohibés au sein de l'entreprise.

En pratique, les stagiaires sont systématiquement rémunérés.

Article 3 : Rejet de la corruption et des conflits d'intérêt

Les actes de corruption sont totalement contraires à nos valeurs et à nos principes éthiques.

La négociation et l'exécution des contrats ne doivent en aucun cas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive. Nous avons le même niveau d'exigence pour nos intermédiaires, agents commerciaux ou consultants.

Les cadeaux offerts doivent être de valeur symbolique. Il est exclu de tenter d'influencer les décisions d'un partenaire, fournisseur, sous-traitant, client avec des cadeaux ou des invitations.

Réciproquement, chaque collaborateur ne doit accepter que des cadeaux de valeur symbolique. De plus, un collaborateur ne cherche pas à détenir un intérêt, à investir ou à travailler de manière directe ou indirecte dans une entreprise cliente, fournisseur ou concurrente.

En pratique, la valeur d'un cadeau reçu ou donné ne doit pas dépasser 50€.

Article 4 : Protection de l'environnement

Nous avons pour objectif d'atteindre les meilleurs standards en matière de protection de l'environnement. Nous nous efforçons de prévenir ou de minimiser les conséquences de notre activité sur l'environnement. Nous avons pour objectifs :

- la protection de la nature ;
- le maintien de la biodiversité et des écosystèmes ;
- l'économie des ressources naturelles ;
- la réduction des déchets et de l'utilisation de substances toxiques.

En pratique, nous ne conservons pas des données informatiques inutiles.

En pratique, nous faisons le choix de consommables éco-responsables.